

Accompagner le parcours administratif du demandeur D'ASILE

Dès l'arrivée d'une personne ou d'une famille

- prendre contact avec la CIMADE () afin de faire le point sur la situation administrative du demandeur d'asile ; tous les éléments sont normalement en place avec la Spada qui gère les relations avec la préfecture.

En principe, lorsque nous accueillons un demandeur d'asile il dispose :

- d'un récépissé de demande d'asile avec sa photo - original qu'il doit toujours conserver sur lui et qui est son document d'identité au regard de la police (faire des copies cependant !).
 - o la validité de ce récépissé est inscrite en bas du document
 - o la domiciliation est celle de la Spada - rue Cougit à Marseille attention = domiciliation n'est pas hébergement...c'est le lien administratif pour le demandeur d'asile avec la préfecture - et donc le ministère de l'intérieur.
- D'une boîte à lettres électronique avec un **numéro** à utiliser sur le site de la Spada Forum Réfugiés pour du courrier à retirer, des rendez-vous de constitutions de dossiers se-écu, des infos préfectures....(il est rappelé chaque semaine sur le whatsapp référents)
- De son récit de vie, constitutif de son dossier de demande d'asile et qui a été envoyé à l'OFPRA pour examen de la demande.
- D'un numéro unique de demande d'asile attribué lors de la constitution de son dossier au GUDA permet également de servir de contact pour l'OFII, l'OFPRA et la CNDA.

A chaque nouvel élément du parcours (RV, courrier...)

prévenir **immédiatement** le référent administratif et envoyer les documents scannés. (cf fiche de suivi administratif).



Rendez-Vous à l'OFPRA*

Au bout de quelques mois (1 à 12 mois selon les dossiers), le DA reçoit une convocation **impérative** de l'OFPRA pour défendre sa demande d'asile au cours d'un entretien.

Cette instance étant à Paris il convient d'organiser le voyage (cf fiche)

Pendant cette période, **l'adresse postale** du réfugié pour ses courriers avec l'OFPRA* peut être modifiée directement sur internet (ce qui facilite les échanges par rapport à ce qui est évoqué ci-dessus) cependant l'adresse doit être la suivante :

Collectif AGIR

Nom du demandeur d'asile
Résidence les Facultés A
35 Avenue de l'Europe 13090

Il y a beaucoup de résidents dans cette résidence et le facteur(rice)n'identifie que par le Collectif...

À l'issue de l'instruction, l'OFPRA* notifie sa décision par écrit dans un délai de 4 à 8 semaines en général, celle-ci peut-être de 3 ordres :

1. **Statut de réfugié accordé** : ouvre droit à une carte de séjour de 10 ans
2. **Bénéfice de la protection subsidiaire** : ouvre droit à une carte de séjour de 4 ans renouvelable. puis au bout de 5 possibilités d'une carte de résident de 10 ans.
3. **Rejet de la demande d'asile.**

Cette notification de l'OFPRA* est un document essentiel à garder précieusement (♦photocopies)

(en cas de rejet)

Recours possible à la Cour Nationale du Droit d'Asile : CNDA* (puis, parfois, au Tribunal Administratif : TA*)

22/11/2023



En cas de rejet du statut, il est possible de former un recours devant la CNDA*. dans un délai d'un mois (actuellement). Il importe de reprendre contact avec le référent Cimade qui confie à un avocat, le soin de la demande d'aide juridictionnelle et ensuite la préparation de l'entretien à la CNDA. La présence du référent n'est pas souhaitable car la relation établie avec le DA s'en trouverait altérée< ;

La demande d'Aide Juridictionnelle (AJ) permet d'étendre le délai car elle inclut le temps de recevoir la réponse. Elle nécessite de faire appel à un avocat (choisi par le demandeur ou commis d'office par la Cour)

En cas de recours, maintien de l'ADA*. Si le DA* ne fait pas de recours ou si son recours est rejeté par la CNDA*. il n'a plus le droit de demeurer en France. La préfecture lui notifie un refus de séjour, assorti d'une obligation de quitter le territoire français : (OQTF)

* voir le glossaire

Consulter le site référents - pour ceux qui ont été déboutés et sans papiers.